



## CONDITIONS GENERALES D'INSCRIPTION

### Article 1 : tarif

Tous les tarifs HT sont majorés de la TVA en vigueur.

Tout stage ou cycle commencé est dû en entier, même en cas d'abandon du participant.

Les repas et les frais de déplacements sont à la charge de l'employeur ou du stagiaire pour les inscriptions individuelles.

### Article 2 : conditions générales de vente

*Un acompte de 10% du montant total de la formation vous sera demandé lors de la signature de la convention.*

Le règlement de la facture se fait à réception de celle-ci à l'ordre de « ACTIFormation – prévention » par chèque ou virement uniquement.

Sans versement au-delà de 30 jours de la date de facturation, nous serons en droit d'appliquer des pénalités de retard, égale à 3 fois le taux d'intérêt légal sera exigible (Décret 2009-138 du 9 février 2009) et Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement:40€ (décret n° 2012-1115 du 2 octobre 2012). Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement:40€ (décret n° 2012-1115 du 2 octobre 2012).

En cas de paiement effectué par un OPCA, il vous appartient d'effectuer la demande de prise en charge avant le début de la formation auprès de l'OPCA dont vous dépendez, et de nous fournir un justificatif de prise en charge.

En cas de non règlement de la facture par l'OPCA, le montant dû restera à votre charge.

En cas de prise en charge partielle de la formation par l'OPCA, la différence vous sera directement facturée.

### Article 3 : garantie de participation

Certaines formations devant comporter un nombre minimum de participants, nous pouvons être amené à modifier la date de celle-ci, jusqu'à une semaine avant la date prévue, voire annuler la formation le jour-même, sans compensation de notre part.

Les inscriptions sont enregistrées dans l'ordre d'arrivée et dans la limite des dates disponibles. Si le nombre maximum des participants est atteint, « ACTIFormation – prévention » se réserve la possibilité de vous proposer une autre date ultérieure.

### Article 4 : annulation d'une inscription

Pour favoriser un bon apprentissage en formation, nous portons un soin particulier à la composition des groupes. Toute demande de report ou d'annulation a des répercussions sur le déroulement de la formation.

Nous vous offrons la possibilité de modifier à tout moment un participant empêché par une autre personne ayant le même profil et les mêmes prérequis pour une même formation. Si cette possibilité n'est pas envisageable nous vous invitons à nous contacter le plus rapidement possible pour nous en prévenir.

Si l'annulation d'une formation intervient :

- Moins de 8 jours avant le début de la formation, nous serons dans l'obligation de vous facturer 50% du coût de la formation.
- Le jour du début de la formation ou en cas de départ du stagiaire lors de la formation, nous serons dans l'obligation de vous facturer la totalité de la formation.

### Article 5 : documents légaux

Pour chaque inscription une convention de formation professionnelle sera établie selon les textes en vigueur est adressée en deux exemplaires dont un est à nous retourner, signé, et revêtu d'un cachet de l'entreprise.

La facture est adressée en un exemplaire à l'issue de la formation à l'entreprise ou à l'OPCA qui finance la formation.

Une attestation de formation et une copie de la feuille d'émargement sont adressées à l'entreprise après la formation.

Une attestation de fin de formation est remise aux participants à la fin de la formation.

Concernant les formations comportant des prérequis, l'absence de réalisation de ces prérequis entraîne l'impossibilité, pour le formateur, de valider le participant.